STATUTS - TYPE

Association de

Cluster …….

#### TITRE I

##### CREATION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

## **Article 1 : CREATION**

Il est créée, conformément à la **loi n° 75-00 modifiant et complétant le dahir du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association**, une Association des acteurs du cluster……..

### Article 2 : DENOMINATION

Cette Association prend la dénomination : **………………………**, par abréviation **« ………»**.

### Article 3 : OBJET

**3.1 Objet**

L’objet principal de l’Association est de stimuler les projets collaboratifs innovants dans le domaine de la …………… au Royaume du Maroc.

L'objectif permanent de l'Association supportant le Cluster …………est de faire émerger des idées, aider au montage des projets, suivre et soutenir les projets et aider à valoriser les résultats.

L’Association n’a pas de but lucratif et se donne pour objet de :

1. Animer les acteurs du domaine de ……….. (entreprises, centres de recherche et développement, établissements d’enseignement supérieur) autour de projets collaboratifs à fort contenu innovant dans les niches d’excellence identifiées ;
2. Créer un environnement technologique et des synergies favorables au développement de projets de R&D et d’innovation et à l’émergence de Start-up innovantes dans la …….. ;
3. Contribuer, par la mise en œuvre d’une démarche de veille et de prospective dédiée à la …………, à la réflexion stratégique et définition des objectifs opérationnels clairs partagés par l’ensemble de la communauté des acteurs publics et des entreprises ;
4. Favoriser une dynamique de progrès permettant aux entreprises du cluster de devenir plus compétitives, se développer et conquérir des marchés à l’international ;
5. Offrir et développer toutes activités de services de soutien, de conseil et d’accompagnement des porteurs de projets ; Développer une politique de communication et de promotion du Cluster au plan national et international ;
6. Développer une politique de communication et de promotion du Cluster au plan national et international ;
7. Organiser ou participer à l’organisation, tant au Maroc qu’à l’étranger, des manifestations à caractères commercial, promotionnel, industriel, ou technique, de nature à développer l’image du cluster, et à promouvoir les produits et services de ses entreprises membres.

L'Association a défini une politique de sélection et de qualification de projets qui fait l’objet d’un chapitre particulier dans le Règlement Intérieur.

L’Association peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s’y rapportent et contribuent à sa réalisation, dès lors qu’elles ne contreviennent pas à la législation sur les associations.

### Article 4 : SIEGE

Le siège social de l’Association est établi à **………………..**.

Il peut être transféré à tout autre lieu situé à ……….. par simple décision du Conseil d’Administration.

Le transfert du siège dans tout autre lieu que ………. aura lieu par décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

### Article 5 : DUREE, EXERCICE SOCIAL

La durée de l’Association est illimitée.

L’exercice social débute le 1er janvier et s’achève le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice démarre au dépôt des statuts et se terminera au ……….

#### TITRE II

**L’ADHESION**

### Article 6 : COMPOSITION

**6.1 Généralités**

Les membres de l'Association doivent concourir à tout ou partie de l'objet défini à l'article 3. Ils constituent l'Assemblée Générale de l'Association.

Chaque membre s’engage à verser les cotisations fixées par le Conseil d’Administration et votées en Assemblée Générale. La perte de la qualité de membre au cours d’un exercice n’a aucune incidence sur les cotisations dues au cours de cet exercice.

L’Association se compose de personnes morales opérant dans la filière ………. au Maroc ou travaillant en relation avec elle, réparties en catégories.

Peuvent aussi adhérer, les associations, institutions ou organismes impliqués dans la promotion des entreprises opérants dans la …………..

Les membres peuvent être des membres de droit ou des membres associés qui adhérent aux présents statuts :

* Sont membres de droit, les personnes morales réparties en trois catégories distinctes :
	+ PME et Start-up,et Grandes Entreprises,
	+ Institutionnels publics et privés,
	+ Etablissements d'Enseignement (publiques ou privés conventionnés) et de Recherche publique impliqués dans le domaine de la ………….

 Seuls les membres de droit bénéficient d’un droit de vote.

* Peuvent être membres associés les associations, institutions ou organismes impliqués dans la promotion du cluster ou travaillant en relation avec lui.

**6.2 Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs les …………personnes morales suivantes :

* PME et Start-up et Grandes Entreprises :

…………..

* Institutionnels :

………………

* Etablissement d'Enseignement – Recherche :

……………..

Les membres Fondateurs de l’Association sont tous signataires des présents statuts.

A partir de la fondation de l’Association, la liste des membres est établie annuellement par le Conseil d’Administration ; elle est communiquée à l’ensemble des personnes intéressées, et tout particulièrement au Comité d'Orientation Stratégique et à l’Assemblée Générale de l’Association.

**6.3 Les représentants**

Les membres de droit et membres associés sont représentés par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne exerçant une fonction au sein de la personne morale, qui aura été désignée par le représentant légal de ladite personne morale.

Toute personne morale devenant membre de l’Association est tenue de notifier à l’Association :

* + La désignation, lors de son admission, de son représentant à l’Association qui doit obligatoirement être une personne physique ; il s’agit d’une désignation intuitu personae ;
	+ Tout changement éventuel concernant cette désignation.

Le nombre de représentants d’une même personne morale est limité à un.

Seuls les membres de droit sont éligibles aux instances dirigeantes de l’Association.

### Article 7 : ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Toute demande d’admission au titre de membre de droit ou de membre associé doit être adressée par lettre simple signée du représentant légal de la personne morale concernée à l’Association.

Chaque membre est soumis à un certain nombre d’obligations explicitées dans une « Charte de loyauté », élaborée par le Conseil d’Administration et signée par tous les membres de l’Association et par les invités permanents. Cette Charte définit notamment les obligations de loyauté, de confidentialité et de coopération liant les membres entre eux. Elle définit le degré de participation des membres aux manifestations organisées par l’Association.

La qualité de membre de l’association est soumise :

* A l’adhésion aux présents statuts et aux dispositions contenues dans le règlement intérieur ;
* A l’agrément du Conseil d’Administration de l’Association ;
* A l’adhésion à la vision et à la stratégie du cluster et à l’engagement à travailler dans le cadre des projets collaboratifs, particulièrement dans les niches d’excellence ;
* Au paiement effectif de la cotisation annuelle.

Le Conseil d’Administration statue sur les demandes d’admission lors de chacune de ses réunions.

La réintégration d’un membre radié ou démissionné suit la même procédure que l’admission d’un nouveau membre.

### Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE, CONTINUITE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre de l’Association se perd par :

* + - La dissolution de l'entité membre de l'Association ;
		- La démission du membre ou le retrait notifiée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
		- Le retrait ou la démission a effet à la fin de l’exercice en cours si communiqué au mois trois mois avant ou, en cas contraire, avec la clôture de l’exercice suivant ;
		- La décision de radiation, prise par le Conseil d’Administration de l’association, suite a défaut d’accomplissement de ses obligations, ou s’il est mis en liquidation, déclaré en redressement ou soumis à d’autres procédures légales ;
		- Le non paiement de la cotisation dans le semestre qui suit son exigibilité. le Conseil d’Administration ayant toutefois, la faculté d’accorder à titre exceptionnel un délai d’un semestre supplémentaire.

La radiation pour non paiement de la cotisation est prononcée par le Conseil d’Administration de l’Association consécutivement à une audition éventuelle, demandée par l’intéressé, après une mise en demeure restée infructueuse et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, impartissant au membre un délai de 15 jours pour acquitter les redevances en souffrance.

* + - La radiation est également prononcée par le Conseil d’Administration à l’encontre du membre pour inobservation délibérée des règles d’éthique. Le membre menacé d'être radié est informé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'une procédure de radiation est engagée contre lui, ainsi que des griefs précis qui lui sont reprochés. Il est invité à s'en expliquer devant le Conseil d'Administration dans les trois mois suivant la réception de cette lettre ; il peut, à cette occasion se faire représenter et/ou assister par toute personne de son choix.

La non-présence, suite à une première convocation de l’intéressé, donne de fait au Conseil d’Administration le droit de procéder à sa radiation.

Le Bureau notifie sa décision au membre exclu par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la délibération.

* + - Le membre radié peut toutefois retrouver sa pleine qualité de membre, par décision du Conseil d’Administration, s’il témoigne de sa conformité sans réserves, aux obligations des statuts et du règlement intérieur.
		- En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l’année en cours reste exigible. Dans tous les cas de figure, en cas de démission, le membre est tenu de prévenir l’Association, par écrit, le …….. de l’année courante au plus tard. A défaut de ce préavis, la cotisation de l’année suivante lui sera exigible.

Le sort des coopérations engagées par l’Association avec le membre radié, ainsi que le sort de ses apports ou investissements, est réglé, le cas échéant, par les conventions de coopérations individuelles conclues entre le membre radié et l'Association, ou entre le membre radié et les autres membres.

**TITRE III**

**RESSOURCES ET ORGANISATION FINANCIERE**

### Article 9 : LES RESSOURCES DE L’ASSOCIATION

* 1. Les ressources de l’Association se composent des :
* Cotisations et soutiens versés par les adhérents ;
* Contributions aux différentes prestations ou manifestations organisées par l’Association ;
* Dons et subventions publiques ou privés **;**
* Revenus de son patrimoine ;
* Et, de manière générale, des autres ressources admises par la Loi.
	1. Les droits d’admission et les cotisations annuelles sont versés par les membres dans la mesure et selon les modalités établies annuellement par l’Assemblée sur proposition du Conseil d’Administration et consignées dans le règlement intérieur.
	2. Si l’Assemblée se trouve dans l’impossibilité d’établir rapidement les contributions, les contributions de l’année précédente seront utilisées comme référence jusqu’à la définition des nouvelles quotités.
	3. Les membres qui ne sont pas en règle avec les versements des cotisations ne peuvent pas participer à l’Assemblée, ni avoir des représentants élus dans les organes de l’Association.
	4. Outre les moyens découlant de ses propres ressources, l’Association peut disposer de moyens humains, matériels ou immatériels mis à sa disposition par les membres ou des partenaires extérieurs. Dans ce cas, des conventions signées par le Président et approuvées par le Conseil d’Administration fixent les modalités de la mise à disposition.

### Article 10 : L’ORGANISATION FINANCIERE

* 1. Le budget de l’Association est élaboré par le Conseil d’Administration selon le programme d’action approuvé par l’Assemblée Générale Ordinaire.
	2. La comptabilité de l’Association est tenue par les services de la structure d’animation, conformément aux dispositions réglementaires et sous la responsabilité du Président, du Trésorier et du Directeur Général.
	3. L’Association doit désigner un commissaire aux comptes. Celui-ci est proposé par le Conseil d’Administration à l’Assemblée Générale pour approbation.

#### TITRE IV

**ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION**

### Article 11 : STRUCTURE ET ORGANES DE L’ASSOCIATION

L’Association se compose des organes suivants :

* L’Assemblée Générale ;
* Le Comité d’Orientation Stratégique ;
* Le Conseil d’Administration ;
* Le Comité Exécutif ;
* Les Commissions Thématiques et leur Comité de Sélection et de Validation des projets ;
* La Structure d’Animation.

### Article 12 : L’ASSEMBLEE GENERALE

* 1. L’Assemblée Générale est composée de l’ensemble des membres de l’Association à jour de leur cotisation annuelle ; elle constitue l’organe suprême de l’Association. L'ensemble des membres est réparti en trois catégories. Un même membre ne peut appartenir qu'à un seul catégorie.

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d’une voix. Il peut cependant, s’il est dûment mandaté à cet effet, représenter des membres absents, à jour de leur cotisation**,** sans toutefois dépasser trois procurations.

* 1. Elle se réunit sur convocation du Président de l’Association qui fixe l'ordre du jour après avis du Conseil d'Administration.

Elle peut être également convoquée sur demande écrite d'au moins la moitié des membres du Conseil d’Administration, ou d'au moins un tiers des membres de l’Association, ou des deux tiers des membres d'un catégorie. Dans ce cas, l'Assemblée devra être convoquée dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

* 1. L’Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à l’ordre du jour.

Le règlement intérieur précise les modalités de convocation et de réunion de l'Assemblée Générale, ainsi que les conditions dans lesquelles un membre peut donner mandat à un autre membre.

### Article 13 : L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

* 1. L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans les formes précisées dans le § 13.2, au moins une fois par an et aussi souvent que l’intérêt de l’Association l’exige.
	2. L’Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si au moins le tiers des voix est représenté directement ou par mandat. A défaut de ce quorum une seconde Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai minimum de sept jours après la première convocation. Cette assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de voix présentes et représentées.

L’Assemblée Générale Ordinaire, valablement réunie, prend les décisions à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés.

* 1. L’Assemblée Générale Ordinaire :

Le quorum atteint, le Président présente le rapport du Conseil d’Administration sur la situation morale de l’Association. Le Trésorier présente un rapport financier et soumet le bilan, ainsi que le projet de budget, à l’approbation de l’Assemblée Générale.

L’Assemblée Générale étudie les résultats de l’activité de l'Association et valide ses grandes orientations stratégiques. Elle délibère sur le rapport moral, technique et financier. Elle prend connaissance des rapports de gestion présentés par le Président ou le Trésorier ; elle pose toute question utile pour la compréhension de ces documents et délibère sur la situation morale, technique et financière de l’Association.

Elle approuve ou rejette les comptes de l’exercice clos présenté par le Trésorier et elle vote le budget de l’exercice suivant.

Elle vote, sur proposition du Conseil d’Administration représenté par son Président, le montant des cotisations annuelles ou exceptionnelles.

Elle donne au Président les autorisations nécessaires à l’accomplissement des opérations entrant dans l’objet de l’Association et pour lesquelles les présents statuts se révèleraient insuffisants.

Elle délibère sur les rapports élaborés par le Comité d'Orientation Stratégique.

Elit les membres du Conseil d'Administration ;

Elle statue sur les questions inscrites à l’ordre du jour et prend toutes décisions tendant à renforcer l’action de l’Association et à soutenir son efficacité.

Les délibérations de l’Assemblée Générale font l’objet d’un procès-verbal diffusé à l’ensemble de ses membres selon les modalités de diffusion ou de mise à disposition de son choix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les modalités de vote sont décrites au sein du règlement intérieur.

### Article 14 : L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

* 1. L’Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour apporter toutes modifications utiles aux présents statuts. Elle peut également décider la dissolution de l’Association ou sa fusion avec d’autres associations poursuivant un but analogue.
	2. Les délibérations de l’Assemblée Générale Extraordinaire sont soumises au quorum des deux tiers des voix définies à l'article 12, représentées directement ou par mandat. En l’absence de ce quorum, une seconde Assemblée Générale est réunie dans un délai de 15 jours au moins sans condition de quorum.
	3. L’Assemblée Générale Extraordinaire prend ses décisions à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

### Article 15 : LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

### 15.1. Composition

L’Association est administrée par un Conseil d’Administration constitué de ………… membres, élus en Assemblée de chacune des 3 catégories. Ces membres sont des entités morales qui désignent leur représentant et son suppléant dûment mandatés.

Ils sont élus pour une durée de …...

### Les membres du Conseil d'Administration sont issus des catégories auxquelles ils appartiennent. Ils sont élus par les membres de leur propre catégorie.

Chaque catégorie est représentée au Conseil d'Administration de la façon suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sièges minima** | **Sièges maxima** |
| PME\*, Start-up et Grandes Entreprises |  |  |
| Institutionnels |  |  |
| Enseignement - Recherche |  |  |

(\*) Au sens de la définition en vigueur (avoir un chiffre d’affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 175 millions de DHS).

### 15.2. Niveau de représentativité

Les représentants des entités morales, pour être éligibles, doivent justifier des niveaux de représentativité suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Niveau de représentativité** |
| PME, Start-up Grandes Entreprises |  PDG, DG, Directeur Stratégie, Directeur R&D |
| Institutionnels | Fonction Publique :Directeur ou plus, Directeur CentralAssociations :PrésidentAutres :Directeur Général |
| Enseignement - Recherche | Président, Vice Président, Doyen ou Directeur |

Le Conseil d’Administration élit en son sein le Président, le Vice-président et le Trésorier de l’Association, ainsi que les Présidents des Commissions Thématiques.

Les administrateurs sont rééligibles consécutivement une fois seulement. En cas de vacance d’un administrateur, le catégorie concerné pourvoit au remplacement de l’administrateur pour la durée restant à courir.

Le rapporteur du Comité d'Orientation Stratégique peut participer avec voix consultative aux délibérations du Conseil d’Administration. Le Directeur de l'Association est invité à toutes les réunions du Conseil d’Administration mais ne prend pas part au vote.

Le Conseil d’administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés. Si ce quorum n’est pas atteint, un second Conseil est convoqué, avec le même ordre du jour, dans la demi-heure ; il délibère valablement quel que soit le nombre de voix présentes et représentées.

### Le Conseil d’Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu’il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Quelque soit l'organe dont il émane, le Président dispose d'une voix.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les modalités de convocation du Conseil d'Administration font l'objet de dispositions au sein du Règlement Intérieur.

Le Conseil d’Administration est investi des pouvoirs les plus étendus sauf ceux réservés aux Assemblées Générales :

* Il assure la direction de la structure juridique du Cluster ;
* Il définit les orientations et les objectifs stratégiques**,** prépare le plan d’action et le programme d’activités qu’il soumet à l’Assemblée Générale ;
* Il s’assure du bon fonctionnement administratif et financier de l’Association ;
* Il veille à l’exécution des décisions prises par les Assemblées Générales ;
* Il propose l’approbation du budget à l’Assemblée Générale Ordinaire ;
* Il valide la candidature des acteurs qui souhaitent faire partie de l'Association ;
* Il valide la qualification et les conventions associées des projets de recherche, de service et de coopération industrielle qui lui sont soumis (la procédure de qualification est définie dans le Règlement Intérieur) ;
* Il fixe l'échelle des cotisations.

La fonction de membre du Conseil d’Administration ne donne lieu à aucune rémunération.

Le Conseil d’Administration s’appuie sur les conseils et avis du Comité d’Orientation Stratégique, mentionné à l’article 21, il peut aussi faire appel à des conseillers techniques qui ont voix consultative.

### Article 16 : LE COMITE EXECUTIF

Le Conseil d’Administration nomme tous les deux ans, parmi ses membres, un Bureau Exécutif composé de quatre membres :

Le Comité Exécutif est composé de :

* Président de l’Association ;
* Vice Président ;
* Trésorier ;
* Directeur Général.

## Les membres du Comité Exécutif sont chargés collectivement de préparer les décisions du Conseil d’Administration

## Le Directeur Général relevant de la structure d’animation est recruté par le Président de l’Association après avis du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif fixe la rémunération du Directeur de la structure permanente de l'Association.

## Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président une fois tous les deux mois et aussi souvent que l’exige l’intérêt de l’Association. Il délibère valablement lorsqu'au moins le tiers de ses membres sont présents ou représentés. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## La qualité de membre du Comité Exécutif revêt un caractère strictement personnel.

## La fonction de membre du Comité Exécutif ne donne lieu à aucune rémunération.

## Le Comité Exécutif peut faire appel à des conseillers techniques qui ont voix consultative.

### Article 17 : LE PRESIDENT DE L’ASSOCIATION

* + Les membres du Conseil d'Administration élisent et révoquent le Président de l’Association. Ils le choisissent parmi les membres de la catégorie Entreprises. Le mandat du Président est de deux ans, renouvelable une fois.
	+ Le Président est chargé de :
	+ Représenter l’Association dans tous les actes de la vie civile et partout où il est nécessaire.
	+ Convoquer et présider les réunions du Conseil d’Administration, du Bureau Exécutif et des Assemblées Générales.
	+ Présenter le rapport moral et le plan d’action annuel à l’Assemblée Générale de l’Association.
	+ Il délègue, en fonction de son appréciation, une partie de ses attributions au Vice Président et / ou à tout autre membre du Bureau conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.
	+ Il fixe les orientations et valide les objectifs de la structure d’animation. Il engage et révoque le Personnel de l’Association.

### Article 18 : LE VICE-PRESIDENT

* Le Vice Président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, en cas d’absence ou d’empêchement.
* Il remplace le Président, en cas de vacance prolongée, pour une durée qui peut s’étendre jusqu’au terme du mandat en cours du Président, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.
* Il peut être investi de missions particulières ou chargé du suivi de certains dossiers qui lui sont confiés par le Président.

### Article 19 : LE TRESORIER

**19.1.** Le Trésorier a pour mission de préparer le budget de l’Association, de recouvrer les cotisations annuelles et d’engager les dépenses prévues au budget. Il supervise la tenue d’une comptabilité régulière des recettes et des dépenses.

**19.2.** Il est co-responsable, avec le Président et le Directeur Général de la gestion des fonds de l’Association conformément au règlement intérieur.

**19.3.** Il arrête les comptes au 31 décembre de chaque année et prépare la situation qui sera présentée par le Conseil d’Administration à l’Assemblée Générale.

### Article 20 : LE COMITE D’ORIENTATION STRATEGIQUE

### Le Comité d’orientation stratégique a pour principale mission d’orienter la stratégie du cluster sur ses différentes thématiques. Sa composition est établie par le Comité Exécutif et validée par le Conseil d’Administration. Il se réunit au moins une fois par an, à la demande du Conseil d’Administration.

**21.1**. Constitution du Comité d’Orientation Stratégique

Le Comité est composé de 10 membres issus de :

* + 2 des catégories des Entreprises,
	+ 2 de la catégorie de l'Enseignement et de Recherche,
	+ 2 de la catégorie des Institutionnels,
	+ 4 sont désignés en dehors des catégories sur la base de leur connaissance des métiers du secteur, de leur expertise et leur compétence reconnue par la profession.

### 21.2. Rôle du Comité d’Orientation Stratégique

* Elaborer et mettre à jour la stratégie globale du cluster ;
* Formuler des avis et des propositions de mesures d’amélioration ;
* Mesurer la performance et l’atteinte des objectifs du cluster sur la base d’indicateurs établis en amont.

### Article 22 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

**22.1.** Il est institué au sein de l’Association des Commissions thématiques. Ces Commissionstravaillent sur des missions et / ou projets permettant d’atteindre les objectifs et les orientations stratégiques de l’Association. Elles sont conçues comme des espaces de réflexion sur le développement du cluster. Leur rôle est notamment d’agir en amont et en aval du processus projets pour créer un environnement favorable au développement de projets collaboratifs.

 A la création du Cluster ………… les commissions sont :

* Commission …… ;
* Commission …… ;
* Commission ......... ;
* ……………………..

 Elles pourront évoluer et sont décrites dans le Règlement Intérieur.

La mission des Commissions est de :

* + Evaluer et proposer la labellisation des projets collaboratifs innovants soumis au cluster ;
	+ Identifier les besoins des membres en termes de services, d’infrastructures, de formations spécifiques ;
	+ Veiller à assurer les conditions favorables à l’émergence de l’innovation et des projets collaboratifs ;
	+ Suivre et évaluer les projets collaboratifs d’innovation et de R&D dans la thématique concernée.

Les Commissions Thématiques mettent en place une organisation transverse : le Comité de sélection et de labellisation des projets. La politique de sélection et de qualification des projets fait l’objet d’un chapitre particulier dans le Règlement Intérieur.

**22.2.** Les Présidents des Commissions sont désignés par le Conseil d’Administration sur la base de leur compétence reconnue par les membres, dans le domaine concerné. Le secrétariat est assuré par la structure d’animation.

**22.3.** Les Commissions sont constituées d’un Président et un Vice Président, ainsi que de membres actifs de l’Association ayant exprimé leur souhait à y prendre part.

**22.4.** La Commission élabore, au plus tard un mois après sa composition, un plan d’action qu’elle soumet au Conseil d’Administration pour approbation.

### Article 23 : LA STRUCTURE D’ANIMATION

**23.1.** Le Président de l’Association est le responsable du management général de l’Association. Il délègue ses attributions au Directeur Général de l’Association pour la supervision et l’animation de la structure permanente et des départements qui la constituent.

**23.2.** La structure d’animation se compose d’un Directeur Général, d'une assistante et de chargés de mission.

**23.3**. Les missions du Directeur Général consistent notamment à :

* + Elaborer des cartographies des entreprises associées au cluster ;
	+ Assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le Conseil d’Administration de l’Association ;
	+ Développer les relations de l’Association avec l’ensemble de ses partenaires ;
	+ Veiller à la réalisation des objectifs et des plans d’action définis conjointement par les organes de l’Association et la structure d’animation ;
	+ Superviser la gestion des affaires courantes de l’Association et assurer la coordination entre les différents départements ;
	+ Mener des actions de sensibilisation et mobilisation des entreprises dans un cadre collectif ;
	+ Identifier et développer des services à plus fortes valeurs ajoutées au profit des entreprises membres ;
	+ Assurer une offre de service pour un accompagnement collectif et personnalisé des entreprises : développement à l’international, veille technologique, mobilisation de financement, accompagnement dans le montage des projets, développement de la communication sur les activités du cluster….

**23.4.** Le Directeur Général est membre de droit du Conseil d’Administration et du Comité Exécutif. Toutefois, il ne peut pas prendre part au vote éventuel au sein de ces deux instances.

# TITRE V

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 24 : RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Le patrimoine de l’Association répond, seul, des engagements contractés par elle. Aucun membre de l’Association, même s’il participe à l’administration de celle-ci, ne peut être tenu personnellement responsable.

**Article 25 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d’Administration approuve le Règlement Intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l’Association, sur proposition du Président.

Le Règlement Intérieur est transmis pour information à l’Assemblée Générale.

**Article 26. DISSOLUTION**

**26.1.** La dissolution de l’Association peut être prononcée à tout moment par l’Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet sur la proposition du Conseil d’Administration ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres du Conseil d’Administration, ou d'au moins la moitié des membres de l’Association, ou des 3/4 des membres d'un catégorie.

**26.2.** L’Assemblée Générale délibérera dans ce cas dans les conditions fixées à l’article 14 - § 14.1.

### Article 27 : LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l’Assemblée délibérant ainsi qu’il est dit à l’article 14 - § 14.3, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l’Association dont le montant, après règlement de toutes dettes, sera dévolu conformément à la législation en vigueur et selon les règles déterminées à l’Assemblée Générale.

###### Article 28 : FORMALITES

Le Bureau Exécutif accomplira les formalités prévues par le Dahir du 15 Novembre 1958. Il pourra déléguer à cet effet tous pouvoirs à l’un de ses membres ou à toutes personnes qu’il estimera compétente.

Fait à , le par les Fondateurs :